

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Morbihan
Service DDTM 56/SENB/MARE
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES CEDEX**

Lorient, le 16/04/2026,

Objet : Avis de l'Ifremer concernant la régularisation des travaux de renouvellement et de dépose partiels du câble sous-marin entre Saint-Gildas de Rhuy et Houat

Référence : N/Réf. LER/MPL/26.09 /Lo et N° Avis P9 26-009
Affaire suivie par : Antoine Huguet, Alexandre Robert, Antoine Carlier

Madame, Monsieur,

Le 4 mars 2026, vous avez sollicité *via* votre courrier du 03/03/2026 l'expertise de l'Ifremer concernant le dossier d'autorisation environnementale relatif à la régularisation des travaux de renouvellement et de dépose partiels du câble sous-marin entre Saint-Gildas de Rhuy et Houat, déposé par la société ENEDIS.

Contenu du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le porteur du projet est constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement
- Pièce n°2 : Convention modifiée de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
- Pièce n°3 : Annexes du dossier de régularisation des travaux de renouvellement et dépose partiels du câble sous-marin entre Saint Gildas de Rhuy et Houat
- Pièce n°4 : Dossier de régularisation de l'autorisation environnementale décrit à l'article R. 181-3 du code de l'environnement – Description du projet
- Pièce n°5 : Présentation non technique du projet
- Pièce n°6 : Dossier de régularisation de l'autorisation environnementale décrit à l'article R. 181-3 du code de l'environnement
- Pièce n°7 : Résumé non technique

Dans le cadre du présent avis, les pièces n°3, n°4 et n°6 ont pu être expertisées par l'Ifremer, avec une attention plus particulière portée sur les compartiments de compétences concernant la qualité écologique des masses d'eau littorales et un focus particulier sur la partie benthique.

1- Résumé du projet

Au second semestre de 2024, ENEDIS a mené des travaux de renouvellement d'un câble électrique sous-marin de 20 000v alimentant les îles de Houat et Hoëdic, reliant la commune de Saint Gildas de Rhuys et l'île de Houat. En effet, le câble électrique sous-marin initialement posé en 1963 présentait de nombreux points d'usure alarmants sur les 5,5 premiers kilomètres côté continent. Le tronçon remplacé a une longueur totale d'environ 6 Kilomètres ; il se situe côté continent, au départ de la zone d'atterrissage, sur la plage des Govelins à Saint Gildas de Rhuys. L'ancien tronçon de câble d'une longueur de 5,5 kilomètres (sur 18,8 km existants) n'étant plus utilisé, ENEDIS a prévu de le déposer. C'est ce dernier point qui fait l'objet de l'analyse de l'Ifremer.

Le dossier à analyser constitue la régularisation administrative des travaux de renouvellement partiel du câble sous-marin entre St Gildas de Rhuys et Houat, au titre du code de l'environnement.

1- Analyse du dossier

Le projet n'engendrant *a priori* que peu d'impact en termes de remise en suspension de sédiments susceptibles de rendre disponible des nutriments soutenant la production primaire, ces informations restent marginales. Elles méritent cependant d'être mentionnées dans le tableau général de l'état environnemental de la zone, celle-ci étant particulièrement sensible de ce point de vue.

Ainsi, le dossier, dans son bilan sur la qualité du milieu (§5.2.), aurait pu faire utilement référence aux produits mis à disposition par l'Ifremer notamment sur la présence d'espèce toxiques phytoplanctoniques dans la zone des travaux (<https://envlit.ifremer.fr/Outils-de-synthese/Cartes-de-synthese/Le-phytoplancton-toxique-sur-les-cotes-metropolitaines>). Cette zone est en effet particulièrement sensible de ce point de vue, avec des efflorescences régulières d'espèces toxiques ou nuisibles.

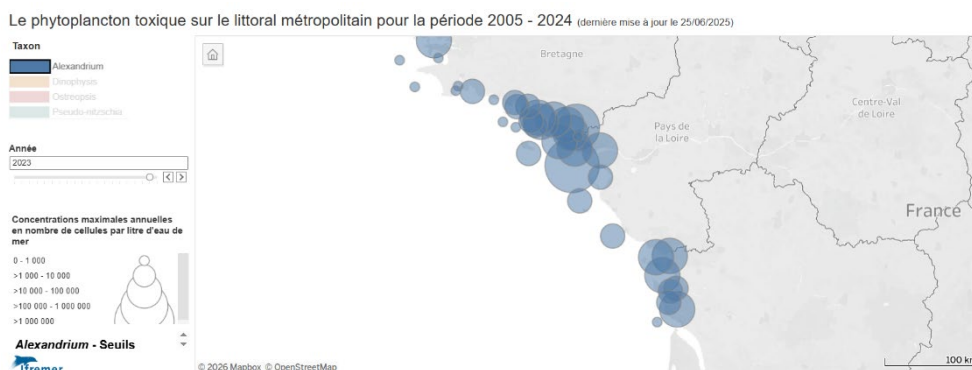


Figure 1 : Présence de phytoplancton toxique du genre *Alexandrium* sur la zone en 2023

La dernière version publiée du bulletin de la surveillance relatif au département du Morbihan pourrait aussi constituer une référence à utiliser sur la qualité du milieu (<https://archimer.ifremer.fr/doc/00953/106501/>). L'hydrologie, le phytoplancton et les contaminants y sont analysés avec des séries temporelles issues des réseaux de surveillance mis en œuvre par Ifremer sur la zone.

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Établissement public à caractère industriel et commercial.

Station de Lorient
BP 30535 - 8 rue François Toullec
56105 Lorient – France
+33 (0)2 97 87 38 00

Siège social
ZI de la Pointe du Diable CS 10070
29280 Plouzané, France
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368

www.ifremer.fr

L'enjeu principal de ce dossier concerne le banc de maërl traversé par l'ancien câble sous-marin, cet habitat sensible étant protégé au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF). Si les observations ROV montrent une vitalité apparemment bonne, il est toutefois regrettable que cette prospection soit restée superficielle ; en effet, comme mentionné dans le document, les transects réalisés au ROV ne permettent pas de statuer sur l'état écologique du banc. De plus, l'étude aurait pu remobiliser les données de la littérature et notamment l'évaluation DCSMM des habitats benthiques¹ qui consacre [pages 237 à 298]) un chapitre dédié à cet habitat. Elle présente notamment des informations sur la station « MME-3 Meaban » situées non loin de la zone du câble. Ces informations auraient mérité de figurer dans le manuscrit. L'évaluation DCSMM reprend les résultats du projet IMPECAPE et des suivis REBENT, qui rapportent une sensibilité très forte du maërl à l'abrasion et aux perturbations physiques. Le retrait de l'ancien câble et son raguage sur le fond marin est donc susceptible d'endommager fortement le maërl vivant. Dans ce contexte, l'option consistant à laisser en place le tronçon de câble situé dans le banc, en le fixant à ses extrémités, n'a été que trop vite écartée. Celle-ci permettrait de préserver l'intégrité physique du banc. Il convient toutefois de s'assurer que la dégradation à long-terme du câble n'entraînera pas de risque de contamination chimique susceptible d'impacter la faune adjacente, la qualité de l'eau et la qualité sanitaire des espèces d'intérêt commerciale. Le retrait des sections situées hors du banc de maërl ne semble pas poser de problème majeur au regard des habitats rencontrés, à condition de bien appliquer les mesures d'évitement proposées dans le document.

2- Avis

Compte tenu de la nature des travaux, des volumes de sédiments concernés, l'impact des travaux peut être considéré *a priori* comme faible. Cependant, du fait de la présence de bancs de maërl, il est important que ce dossier envisage à l'avenir exhaustivement les possibilités permettant d'éviter un impact trop important sur ces derniers.

En conclusion, l'Ifremer émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des principales recommandations mentionnées précédemment, à savoir :

- Sur l'emprise du banc de maërl, réévaluer l'option de ne pas déposer le câble existant et d'en évaluer l'impact sur le long terme sur une éventuelle contamination chimique. Cette option devrait s'accompagner d'un suivi de cette dernière,
- De détailler l'état écologique du banc de maërl, notamment en reprenant la littérature existante.

**Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer**
Établissement public à caractère
industriel et commercial.

Station de Lorient
BP 30535 - 8 rue François Toullec
56105 Lorient – France
+33 (0)2 97 87 38 00

Siège social
ZI de la Pointe du Diable CS 10070
29280 Plouzané, France
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368

www.ifremer.fr

¹ (Tauran A., Grall J., Boyé A., Robert A., Janson A.-L., Beauvais S. & Dedieu K., 2022. Évaluation des Habitats sédimentaires côtiers / Bancs de maërl. In Boyé A., Robert A., Janson A.-L., Beauvais S. & Dedieu K. (2023). Évaluation de l'état écologique des habitats benthiques en France métropolitaine au titre de la DCSMM. Rapport scientifique pour l'évaluation 2024 (cycle 3) du Bon État Écologique au titre du descripteur 1 – « Habitats Benthiques » de la DCSMM. Ifremer-PatriNat-OFB

Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne à l'Ifremer («produire des expertises et avis») certifié ISO-9001, et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé l'expertise ont confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande. La V6.3.1. de l'instruction I9-02 (Guide) intègre cette modification.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne: <http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=26009>

Pour le Président-directeur général et par délégation,
Responsable de la station de Lorient du Centre de
Bretagne

Copie : Direction Générale, Direction du Centre de Bretagne, Direction COAST,
LER/MPL.

**Institut français de recherche
pour l'exploitation de la mer**
Établissement public à caractère
industriel et commercial.

Station de Lorient
BP 30535 - 8 rue François Toullec
56105 Lorient – France
+33 (0)2 97 87 38 00

Siège social
ZI de la Pointe du Diable CS 10070
29280 Plouzané, France
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368
APE 7219 Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368

www.ifremer.fr